### RÉUNION RÉGULIÈRE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

Réunion régulière du Conseil d'administration du Centre de services scolaire de Charlevoix, tenue le mercredi 13 avril 2022 à 19 h 15 de façon virtuelle via la plateforme Microsoft Teams à laquelle sont présents et forment quorum :

PRÉSENCES	Présent	Absent		
Membres parents d'un élève				
Nancy Falardeau	$\boxtimes$			
Sandra Fortin	$\boxtimes$			
Patricia Guay	$\boxtimes$			
Lucie Maltais	$\boxtimes$			
Sylvain Tremblay	$\boxtimes$			
Membres du personnel				
Mélanie Buteau		$\boxtimes$		
Simon Fortin		$\boxtimes$		
Jean-Sébastien Gagnon	$\boxtimes$			
Sébastien Garneau	$\boxtimes$			
Nathalie Lapointe	$\boxtimes$			
Membres de la communauté	•	•		
Sylvain Beaudry	$\boxtimes$			
Émilie Dufour	$\boxtimes$			
Richard Gobeil	$\boxtimes$			
Antoine Laflamme	$\boxtimes$			
Andréanne Tremblay	$\boxtimes$			
Membres gestionnaires				
Michèle Moreau, secrétaire générale par intérim	$\boxtimes$			
Stéphanie Marcotte, directrice des ressources financières, matérielles et des technologies de l'information				
Martine Vallée, directrice générale	$\boxtimes$			
Invité				

### **OUVERTURE DE LA RÉUNION ET CONSTATATION DU QUORUM**

La présidente, madame Lucie Maltais, souhaite la bienvenue aux administrateurs et s'assure que la procédure de convocation a été respectée et que tous ont reçu leur dossier. L'avis de convocation a été envoyé dans les délais requis et les membres présents forment le quorum. La réunion est donc déclarée régulièrement et validement ouverte.

#### CA: 111-22 ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Tremblay et RÉSOLU unanimement de PROCÉDER à l'adoption du projet d'ordre du jour tel que déposé.

### ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 23 FÉVRIER 2022 ET DU 16 MARS 2022

CA: 112-22

IL EST PROPOSÉ par madame Nancy Falardeau
et RÉSOLU unanimement d'ADOPTER le procès-verbal du 23 février 2022

tel que déposé.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Beaudry et RÉSOLU unanimement d'ADOPTER le procès-verbal du 16 mars 2022 tel que déposé.

#### Suivis au procès-verbal du 23 février 2022

Au sujet de l'adoption du calendrier scolaire 2022-2023, Madame Martine Vallée explique qu'un nouveau projet de régime pédagogique a été publié aujourd'hui dans la Gazette officielle. Ce projet de règlement prévoit trois (3) étapes alors que le calendrier adopté le 23 février dernier comprend deux (2) étapes. Il faut donc revoir le calendrier pour la prochaine année scolaire, refaire les consultations et revenir au conseil d'administration avec une nouvelle recommandation à la séance de mai ou de juin prochain.

#### Suivis au procès-verbal du 16 mars 2022

Aucun suivi.

#### PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur Érick Sullivan, un parent d'élèves, s'adresse aux membres du conseil d'administration et soumet la question suivante :

« Tout comme au moins une douzaine d'autres familles résidant sur le territoire du Centre de services scolaire, je tente de comprendre comment sera appliquée la *Politique relative au transport scolaire* adoptée le 23 février dernier. Pouvez-vous expliquer le processus qui est suivi pour appliquer les critères concernant les routes sécuritaires et carrossables, le poids respectif de chacun de ces critères dans votre analyse, ainsi que la démarche de documentation réalisée pour déterminer si et comment une route répond ou non aux critères de la Politique ? »

Madame Martine Vallée explique que la réponse à cette question sera communiquée ultérieurement et en attendant, elle invite monsieur Sullivan à communiquer avec madame Michèle Moreau, responsable du Service du transport scolaire, pour obtenir toute autre information, s'il y a lieu.

Monsieur Sullivan remercie madame Vallée et le conseil d'administration pour leur écoute.

Aucune autre question n'a été soulevée par un membre du public.

#### **CA: 113-22**

### <u>LÉONCE-BOIVIN (PHASE 3) À L'ENTREPRISE QUALITÉ CONSTRUCTION (CDN) LTÉE AU MONTANT DE 948 000 \$ AVANT TAXES</u>

**CONSIDÉRANT** que le Centre de services scolaire de Charlevoix a procédé à un appel d'offres public pour la troisième phase des travaux de réaménagement intérieur à l'école Léonce-Boivin sise à Les Éboulements;

**CONSIDÉRANT** les enveloppes budgétaires autorisées dans le cadre de la mesure Maintien des bâtiments pour l'année 2021-2022 et de la mesure pour l'amélioration de l'accessibilité des immeubles;

**CONSIDÉRANT** que les propositions reçues, dont les résultats apparaissent au tableau ci-dessous, ont été analysées par monsieur Jérémi Forgues, coordonnateur des ressources matérielles :

Soumissionnaires	Adresses	Total de la soumission avant taxes
Qualité Construction (CDN) Ltée.	110, rue Singapour, Local 101, Saint-Augustinde-Desmaures (Québec), G3A 0P5	948 000 \$
Constructions Envergure Inc.	100A, rue Seigneuriale, Québec, (Québec), G1E 4Y5	1 017 000 \$

**CONSIDÉRANT** la publication des résultats d'ouverture des soumissions sur le système électronique d'appels d'offres publics ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 140 du Règlement relatif à la délégation de fonctions et de pouvoirs du Centre de services scolaire de Charlevoix, le conseil d'administration doit autoriser tout contrat de construction d'un montant égal ou supérieur à 250 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par madame Nancy Falardeau et RÉSOLU unanimement de :

- RETENIR les services du plus bas soumissionnaire conforme soit l'entreprise Qualité Construction (CDN) Ltée, sise au 110, rue Singapour, Local 101 à Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec), G3A 0P5 au montant de neuf cent quarante-huit mille dollars (948 000 \$) excluant les taxes;
- AUTORISER le coordonnateur des ressources matérielles à signer le contrat à cet effet.

#### CA: 114-22 ADOPTION DU CALENDRIER DES RENCONTRES 2022-2023

**CONSIDÉRANT** les réunions régulières 2022-2023 du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Charlevoix auront lieu aux dates suivantes :

Date	Mois
31	Août
26	Octobre
7	Décembre
1 <sup>er</sup>	Mars
12	Avril
24	Mai
28	Juin

CONSIDÉRANT les règles sanitaires en vigueur, les séances peuvent se tenir en visioconférence. Advenant des changements dans les règles sanitaires permettant les rencontres en présentiel, il est convenu que ces séances se tiendront en alternance aux centres administratifs de La Malbaie et de Baie-Saint-Paul.

IL EST PROPOSÉ par madame Sandra Fortin et RÉSOLU unanimement d'ADOPTER le calendrier des séances publiques tel que déposé.

### CA: 115-22 PROJET D'ÉCOLE ALTERNATIVE

**CONSIDÉRANT** la demande d'un groupe de parents pour la mise sur pied d'une école alternative sur le territoire du Centre de services scolaire de Charlevoix (CSSDC);

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du CSSDC a été saisi de cette demande à la séance du 31 mars 2021;

**CONSIDÉRANT** que le conseil d'administration a tenu deux séances de travail sur ce projet de nouvelle école alternative au cours de la dernière année:

**CONSIDÉRANT** que le conseil d'administration a analysé le bien-fondé du projet, son acceptabilité, la faisabilité, les ressources nécessaires, les conditions à réunir et les impacts sur l'organisation;

**CONSIDÉRANT** que le conseil d'administration conclut que les conditions requises ne sont pas réunies pour entamer une démarche auprès du ministre de l'Éducation en vue de la mise sur pied d'une école alternative;

**CONSIDÉRANT** que le rôle du conseil d'administration se limite à statuer sur une demande pour une école alternative en vertu de l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**CONSIDÉRANT** que l'étude d'une demande de volet alternatif dans une école relève du conseil d'établissement de cette école en vertu de l'article 85 de la *Loi sur l'instruction publique*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Beaudry et RÉSOLU unanimement de :

 REFUSER la demande pour la mise sur pied d'une école alternative sur le territoire du CSSDC.

### NOMINATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE

Ce point est ajourné à une date à être déterminée, laquelle sera rendue publique sur le site web et la page Facebook du centre de services scolaire.

### CA: 116-22 CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

**CONSIDÉRANT** que le comité des ressources humaines a pour fonction de proposer au conseil d'administration du centre de services scolaire les critères d'évaluation de la direction générale du centre de services scolaire (article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique*);

**CONSIDÉRANT** la rencontre du comité des ressources humaines et du comité d'évaluation de la direction générale qui s'est tenue le 22 mars dernier;

**CONSIDÉRANT** que les membres de ces comités se sont inspirés du guide de la FCSSQ *Lignes directrices pour la gestion de la performance des directrices générales et des directeurs généraux des centres de services scolaires*:

**CONSIDÉRANT** les discussions et les réflexions des comités lors de cette rencontre, notamment à l'effet de proposer trois critères d'évaluation de la direction générale, soit :

- La gouvernance et l'assistance au conseil d'administration dans l'exercice de ses fonctions;
- Les résultats et l'atteinte des orientations et des objectifs du PEVR;
- L'exercice par la direction générale de ses rôles et responsabilités;

**CONSIDÉRANT** les recommandations favorables des membres du comité des ressources humaines et du comité d'évaluation de la direction générale:

**CONSIDÉRANT** le dépôt des critères d'évaluation;

IL EST PROPOSÉ par madame Patricia Guay et RÉSOLU unanimement de :

 ADOPTER les critères d'évaluation de la direction générale tels que déposés.

### **AUTRES SUJETS**

### CA: 117-22 <u>DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL</u> <u>D'ADMINISTRATION</u>

CONSIDÉRANT le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone en vigueur depuis le 10 mars 2022;

CONSIDÉRANT que l'article 4 de ce règlement prévoit que : Le membre doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il doit, au plus tard à la première séance du conseil d'administration qui suit son entrée en fonction, signer une déclaration à cet effet. Ces déclarations sont déposées devant le conseil d'administration;

**CONSIDÉRANT** que l'article 45 du règlement ajoute que : La déclaration prévue à l'article 4 doit être signée au plus tard à la séance du conseil d'administration qui suit de 30 jours l'entrée en vigueur du présent règlement;

**CONSIDÉRANT** les déclarations signées par les membres du conseil d'administration et transmises au Secrétariat général;

IL EST PROPOSÉ par madame Andréanne Tremblay et RÉSOLU à l'unanimité DE PRENDRE ACTE des déclarations signées par les membres du conseil d'administration conformément à l'article 4 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone.

### PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune autre question n'a été soulevée.

### **PROCHAINE RENCONTRE**

La prochaine rencontre se tiendra le mardi 24 mai 2022. Suivant les mesures sanitaires en vigueur, le lieu de rencontre, soit en présentiel ou en ligne, sera confirmé dans l'avis de convocation.

### CA: 118-22 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

À 19 h 50, **IL EST PROPOSÉ** par madame Nathalie Lapointe et **RÉSOLU** unanimement de **PROCÉDER** à l'ajournement de la séance à une date à être déterminée.

_	Lucie Maltais, présidente
_	
Michèle M	loreau, secrétaire générale par intérim